



Le Mur – fiche-contexte

11 ans après l'avis de la Cour de justice internationale déclarant le Mur construit en Cisjordanie illégal, sa construction continue. Au total, 9,4% de la Cisjordanie seront situés entre le Mur et la Ligne verte. La Plateforme Palestine propose aux journalistes quelques chiffres et éléments de contexte sur le Mur et ses conséquences.

Le Mur : où et comment ?

Le Mur est matérialisé par des plaques de béton de **7 à 9 mètres de hauteur** ou par une clôture électrifiée d'à peu près 4,5 mètres de hauteur, accompagnée sur toute sa longueur d'une zone de sécurité de 30 à 100 mètres de largeur, comprenant fils barbelés, fossés anti-véhicules, caméras de sécurité, etc. **62%** de sa construction est achevée, 10% est en cours de construction et 28% de son tracé a été planifié. Il fera au total **712 km** de long, plus de deux fois la longueur de la Ligne verte.

Le Mur **annexe de facto** des zones vitales pour la Palestine, telles que Jérusalem-Est ou les parties occidentales de Bethléem et Hébron. **85%** de son tracé se situe effectivement en Cisjordanie, et le Mur s'enfonce au plus loin sur 22 km en territoire palestinien.

Il englobe notamment 65 des 150 colonies de Cisjordanie ; plus de **85% des colons** sont situés entre la Ligne verte et le Mur.

A Jérusalem, **168 km** du Mur ont été construits (sur les 181 km prévus) et seulement **3%** du tracé passe sur la Ligne verte ; le reste traverse la Cisjordanie et enveloppe les colonies établies tout autour de Jérusalem-Est. La portion en projet encerclera des colonies situées encore plus à l'est, notamment l'imposante Ma'ale Adumim.

A voir : la [carte](#) du tracé du mur.

Un impact économique, social et humanitaire désastreux

Un quart des résidents de Jérusalem-Est vivent à l'Est du Mur et sont de ce fait **coupés des infrastructures et services** de base auxquels ils ont droit en tant que contribuables à la municipalité de Jérusalem. A terme, ils risquent de perdre leur carte de résident et les avantages qui vont avec, notamment la sécurité sociale. L'économie autrefois dynamique de la ville pâtit aussi du Mur : celui-ci aurait causé la **perte d'un milliard de dollars** à l'économie de Jérusalem-Est depuis le début de sa construction.

Ailleurs en Cisjordanie, **11 500 Palestiniens** vivent entre le Mur et la Ligne verte et 150 communautés ont été **isolées de leurs terres**. Elles ont besoin de permis pour y accéder, et les passages sont relativement peu nombreux : sur 81 portes existantes, seules **18** sont ouvertes toute l'année, les passages restants étant accessibles seulement pendant la récolte des olives.

Le Mur passe à travers les zones les plus fertiles de Cisjordanie et endommage grandement le **secteur agricole**, source de revenus dominante pour de nombreux villages. **L'accès à l'eau** est également restreint par le Mur : il isole 28 puits d'eau souterraine et 17 sources d'eau de Cisjordanie, qui ont de fait été accaparés par Israël.

Le droit international

La construction du Mur a été approuvée par le gouvernement israélien le 23 juin 2002.

A la demande de l'Assemblée générale des Nations unies, la Cour internationale de justice a rendu un avis consultatif sur le Mur le 9 juillet 2004. Elle le juge **illégal**, demande à Israël de le **démanteler**, d'**indemniser** les Palestiniens, et préconise une intervention des Nations unies et des Etats contre le Mur.

Sources :

ARIJ - The Applied Research Institute – Jerusalem / Society

Btselem.org

Nations unies

OCHA (Office for the Coordination of Humanitarian Affairs)

OHCHR (Office of the High Commissioner for Human Rights)

Organisation de Libération de la Palestine – Département des négociations

PASSIA (Palestinian Academic Society for the Study of International Affairs)

Rapport 2014 des chefs de mission de l'Union européenne sur Jérusalem

UNISPAL (United Nations Information System on the question of Palestine)

Notes aux rédactions, si vous souhaitez davantage d'informations sur le Mur, nous vous suggérons d'entrer en contact avec :

- **François Dubuisson**, Professeur de droit international à l'Université Libre de Bruxelles, frdubuis@ulb.ac.be, 00 32 2 650 45 53
- **Mme Hadeel Hunaiti**, Chercheuse terrain pour l'association Al-Haq, hadeel@alhaq.org, +970 568 911 150